

## Convention Charte Nationale Qualité

### Entre les soussignés

AGORES, association nationale de la restauration territoriale oeuvrant par la qualité du service public de restauration collective, sise dans les locaux de la Cuisine Centrale Municipale, 62, Avenue de France 74011 ANNECY Cedex représentée par son président,

d'une part,

ET

La collectivité de ....., sise .....,  
représentée par .....

d'autre part.

### Après avoir préalablement rappelé que :

Vu la part budgétaire que représente le fonctionnement de la restauration dans les communes et l'effort consenti depuis plusieurs années par la collectivité territoriale de ..... dans le cadre de son Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'évolution de la restauration hors foyer en France, et la part grandissante de la restauration publique territoriale comme acteur reconnu dans les politiques publiques nationales sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'alimentation et de la santé publique,

Vu les nouvelles pratiques de la restauration collective relatives aux démarches de développement durable, de rapprochement avec l'économie locale et de promotion du patrimoine culinaire français,

Vu la reconnaissance de l'incidence croissante de la qualité de l'alimentation sur la santé publique et donc le rôle d'éducation à la santé et à la diversité culinaire joué par les collectivités territoriales au travers de leur service de restauration,

Vu le rôle social d'intégration et de socialisation de la restauration scolaire, dont la prise en compte relève essentiellement des collectivités locales,



Et, considérant l'évolution des connaissances et des pratiques dans les domaines :

#### Technologique

Considérant l'évolution technologique sans précédent, depuis plus de 20 ans, des procédés de fabrication et de conservation associés à la modernisation des outils de production culinaire pour la maîtrise de la sécurité alimentaire. Considérant l'importance des investissements des outils de production et de création-aménagement des restaurants,

#### Achats publics

Considérant l'évolution du Code des marchés et les recommandations juridiques de la Commission centrale des marchés publics,  
Considérant le développement des attentes des citoyens en matière de développement durable, dans le cadre du Grenelle de l'environnement,  
Considérant le développement des approvisionnements en circuits courts, produits biologiques et autres produits labellisés,

#### Sanitaire

Considérant l'évolution de la réglementation européenne en matière de sécurité alimentaire, de traçabilité et la responsabilisation plus grande des acteurs de la chaîne alimentaire,

#### Ressources Humaines

Considérant la prépondérance reconnue dans la qualité du recrutement et de l'organisation, de la qualification, du nombre et de la formation continue des personnels dans les processus de fabrication et de distribution de repas collectif,  
Considérant la professionnalisation croissante des agents de la fonction publique territoriale,  
Considérant la création de la Nomenclature des métiers de la fonction publique territoriale permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences plus fine et plus pertinente,

#### Economique

Considérant la maîtrise croissante des coûts des services publics territoriaux et l'optimisation des moyens alloués,  
Considérant la création d'indicateurs de performance des services publics de restauration,

#### Accueil et éducation alimentaire

Considérant l'amélioration attendue des conditions d'accueil dans la restauration collective scolaire dans le cadre de la norme NF X50-220 « Service de la restauration scolaire » et la création de son règlement de certification NF 431, Considérant l'intérêt croissant des usagers pour l'éducation alimentaire des enfants et des adultes comprenant les animations nutritionnelles, culinaires et la découverte de nouvelles saveurs dans les restaurants collectifs,

#### Nutritionnel

Considérant le déploiement de textes visant l'application des recommandations nutritionnelles relative à la composition des repas servis en restauration collective ci dessous :

- ▶ Plan National Nutrition Santé Version 2,
- ▶ Plan National de l'Alimentation,
- ▶ Les recommandations nutrition du 4 mai 2007 du GEMRCN, Groupement d'Etudes des Marchés publics Restauration Collective et nutrition.
- ▶ Circulaire du BOEN du 29 juin 2001 relative à « la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments »,
- ▶ Avis n°47 d'Avril 2004 du CNA Conseil national de l'alimentation portant sur « l'alimentation des jeunes en milieu scolaire »,
- ▶ Recommandations de l'ONU de 1956 et leurs dernières actualisations.

#### Service Public

Considérant la Loi « Sapin » sur la transparence attendue dans le cadre des délégations de services publics et la nécessité du suivi de ces concessions et autres délégations,  
Considérant le désir de plus en plus grand d'information, de transparence et de traçabilité de nos « usagers-consommateurs-citoyens »,  
Considérant enfin qu'il est temps de mettre un terme à la campagne de dénigrement des médias sur « la malbouffe » dans la restauration collective, compte tenu des progrès et des investissements réalisés depuis deux décennies par les collectivités territoriales,



Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties, pour œuvrer localement au respect des recommandations et exigences de la Charte Nationale Qualité AGORES.

#### Article 2 - Obligations d'AGORES :

AGORES est soumise aux obligations suivantes :

- ▶ Aider la collectivité de ..... et ses représentants, à mettre en application les 3 principes et les 10 engagements de la Charte, en lui donnant accès à la banque nationale des données sur son site [www.agores.asso.fr](http://www.agores.asso.fr) et l'informant régulièrement des évolutions dans les domaines de la restauration municipale et territoriale.
- ▶ Mettre en œuvre des outils d'aides à la décision tels que forums d'échanges inter villes, rencontres techniques et thématiques, réunions régionales, congrès, base de données moyennant rétribution définie selon la spécificité de la manifestation.
- ▶ Remettre tous supports de communication en vue de l'information du public à la signature du présent document (logos, autocollants ou tous autres supports qu'elle jugera nécessaire).
- ▶ Organiser conjointement avec la collectivité de..... une présentation officielle de la Charte à tous les partenaires de la restauration municipale et territoriale.
- ▶ Informer la collectivité de..... de toutes modifications importantes susceptibles de modifier les engagements réciproques de la présente convention.
- ▶ Proposer aux collectivités signataires, un partenariat pour l'organisation du Forum annuel national de la restauration territoriale.

#### Article 3 - Obligations de la collectivité de .....

En contrepartie, la collectivité de..... représentée par..... et par l'ensemble de son personnel de restauration est soumise aux obligations suivantes :

Dans le cadre d'une démarche de progrès

- ▶ Respecter et appliquer les 3 principes fondamentaux et les 10 engagements opérationnels de la Charte Nationale Qualité AGORES jointe en annexe,
- ▶ Organiser conjointement avec AGORES une présentation officielle des objectifs de la Charte à tous les partenaires de la restauration municipale et territoriale locale.
- ▶ Mettre en œuvre, par tous les moyens dont elle dispose, les 10 engagements de la Charte Nationale Qualité, sur la base des 3 principes qui la régissent, sans obligation de hiérarchisation, mais avec le souci d'aboutir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, au développement et au maintien des objectifs de qualité, tels qu'ils sont décrits dans la charte jointe, y compris dans le cadre d'une délégation de service public totale ou partielle.

#### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée par les parties en présence pour une durée d'un an à compter de la date de signature et se prolongera par tacite reconduction pour des périodes identiques.

#### Article 5 - Coûts et modalités de règlement

L'adhésion à la présente convention s'élève annuellement à la somme de 250 euros qui peuvent être versés sous forme de subvention.

#### Article 6 - Révisions de la cotisation

Ce prix est fixe et est soumis à modification, qu'après consultation et vote de l'assemblée générale d'AGORES convoquée en session ordinaire.

Dans ce cas, la collectivité adhérente sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date anniversaire de la présente convention.

#### Article 7 - Prestations complémentaires

Toutes les prestations complémentaires ou supplémentaires tels que centralisation des achats, études, diagnostic, etc. ne sont pas prévues dans la présente convention et n'entrent pas dans les domaines d'interventions ou de compétences d'AGORES.



### Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois (2 mois) avant la date anniversaire du contrat.

En cas d'inexécution ou de violation des dispositions du présent accord par l'une des parties, la partie qui prétend s'en prévaloir peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sans préjudice de tous droits à indemnité.

### Article 9 - Evénement de force majeure

Tout événement de force majeure qui empêcherait la collectivité de respecter les engagements de la présente convention devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette seule correspondance libérera la partie qui s'en prévaut de l'exécution de ses obligations issues de la présente convention.

### Article 10 - Modification de la convention

Toute modification de l'une des stipulations de la présente convention sera valable et ne pourra prendre effet que si elle est stipulée par écrit et signée par les deux parties.

### Article 11 - Litige

Toute contestation ou différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable par les parties, et relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires à ....., le .....

La collectivité de .....

AGORES

représentée par .....

Christophe HEBERT, Président

